

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241213-DECM2024-12-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION DU MAIRE N° 2024-12-07

**Objet : Changement du circulateur principal sur régulation chauffage office tourisme.**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le devis établi par la société EMC2, en charge de l'entretien de notre chaufferie office tourisme, cinéma et espace enfant : il apparait qu'il faille changer le circulateur principal du pot a boue.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

### DECIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis établi par la société EMC2, relatif à la fourniture et la pause de cet organe de régulation pour la somme 557.33HT.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société EMC2 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 13 décembre 2024,  
Le Maire, Régis SIMOND.